

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES CHARENTES

Décision n°2016-01 relative au traitement de données à caractère personnel :

Enquête 2016 Observatoire des familles en Charentes

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes, un traitement de données à caractère personnel dont l'objectif est de permettre l'envoi d'un questionnaire aux familles résidant en Charente ou en Charente-Maritime et ayant des enfants entre 6 et 12 ans afin de mieux les connaître et défendre l'intérêt des familles.

L'enquête est adressée par courrier par la MSA aux familles concernées, lesquelles sont libres de répondre anonymement.

Article 2

Les informations à caractère personnel concernées par ce traitement sont relatives à :

- L'identification (nom, prénom)
- Le numéro invariant, NIR
- situation familiale (famille ayant des enfants de 6 à 12 ans)
- l'adresse (résidant en Charente ou en Charente-Maritime)

La durée de conservation des données relative à ce traitement est fixée à 1 an.

Le destinataire des données visées à l'article 2 est la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes.

Article 3

Les familles participent librement au questionnaire, et de façons anonyme, l'adressent elles-mêmes à l'UDAF 16 et 17 pour étude.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent s'exercer auprès de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont dépend l'assuré.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saintes, le 9 mai 2016

Le Directeur Général de la Caisse
de Mutualité Sociale Agricole des
Charentes

Edgard CLOEREC